



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE
CONTRÔLE TECHNIQUE DES VEHICULES (2 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES
ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation ayant pour objet les prestations de contrôle technique des véhicules en procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée ferme de quatre ans à compter de la notification du premier bon de commande et décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : prestations de contrôle technique pour véhicules poids lourds et pour véhicules de transport en commun de personnes, pour un montant maximum de 60 000 € HT
- Lot 2 : prestations de contrôle technique pour véhicules légers et utilitaires, pour un montant maximum de 15 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : société CONTROLAUTO, ayant son siège social à Béthune (62400), 848 avenue Georges Washington, pour un montant de 39 180,72 € HT issu du détail estimatif, et un coût global de l'opération de 91 346,86 € TTC
- Lot 2 : groupement composé de la société SERAUTO LABOURSE (mandataire), ayant son siège social à Labourse (62113), RN 43 axe Béthune Lens, et des sociétés SERAUTO LILLERS, ayant son siège social à Lillers (62190), rue Fosse Cave, SERAUTO LIEVIN, ayant son siège social à Liévin (62800), 17 rue Daguerre, SERAUTO HAILLICOURT ayant son siège social à Haillicourt (62940), avenue de la Libération et SERAUTO BRUAY, ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 61 rue des Frères Lumière, pour un montant de 7 159,56 € HT issu du détail estimatif, et un coût global de l'opération de 12 612,63 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les prestations de contrôle technique de véhicules, passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée ferme de quatre ans à compter de la notification du premier bon de commande, et de le signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : prestations de contrôle technique pour véhicules poids lourds et pour véhicules de transport en commun de personnes, avec la société CONTROLAUTO ayant son siège social à Béthune (62400), 848 avenue Georges Washington, pour un montant maximum de 60 000 € HT,
- Lot 2 : prestations de contrôle technique pour véhicules légers et utilitaires, avec le groupement composé de la société SERAUTO LABOURSE (mandataire), ayant son siège social à Labourse (62113), RN 43 axe Béthune Lens, et des sociétés SERAUTO LILLERS, ayant son siège social à Lillers (62190), rue Fosse Cave, SERAUTO LIEVIN, ayant son siège social à Liévin (62800), 17 rue Daguerre, SERAUTO HAILLICOURT, ayant son siège social à Haillicourt (62940), avenue de la Libération et SERAUTO BRUAY, ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 61 rue des Frères Lumière, pour un montant maximum de 15 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **26.FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 FEV. 2025**

Et de la publication le : **26 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel